



15ème législature

Question N° : 45092	De M. Fabien Gouttefarde (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >tourisme et loisirs	Tête d'analyse >Pays dans lesquels les français peuvent se rendre pour tourisme sans visa	Analyse > Pays dans lesquels les français peuvent se rendre pour tourisme sans visa.
Question publiée au JO le : 29/03/2022 Réponse publiée au JO le : 10/05/2022 page : 3149		

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le nombre et la liste des pays dans lesquels les ressortissants français peuvent se rendre pour tourisme sans nécessiter d'effectuer une demande de visa auprès des autorités consulaires.

Texte de la réponse

Les titulaires d'un passeport français peuvent voyager sans solliciter de visa dans l'ensemble des pays de l'Union européenne ainsi que les autres pays membres de l'espace Schengen (Norvège, Islande, Suisse). Le site des Conseils aux voyageurs indique pour chaque pays, dans sa rubrique "entrée/séjour", les formalités requises pour les ressortissants français. La même plateforme mentionne également un lien vers l'ambassade ou le consulat du pays concerné, si les voyageurs veulent se renseigner plus amplement auprès des autorités étrangères, qui décident souverainement du régime de circulation des étrangers sur leurs territoires respectifs.